# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE WISSOUS Essanne

le 06/10/2023
Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-219106895-20231005-23\_119-CC



### **DÉCISION N°23-119**

# Contrat entre la Commune de Wissous et la compagnie théâtrale GORGOMAR

#### Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la Municipalité dans le cadre de spectacle à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry demande la participation d'entreprises extérieures,

Considérant la proposition de la compagnie théâtrale «Gorgomar» située, Maison des associations Nice Garibaldi 12 ter place Garibaldi à NICE (06300),

#### DECIDE

<u>Article 1</u>: Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la compagnie théâtrale GORGOMAR pour l'organisation d'un spectacle intitulé *le Grand Orchestre de Poche* à l'espace culturel Antoine de Saint-Exupéry qui a une capacité de 400 places maximum.

Article 2: Le spectacle est prévu le vendredi 6 octobre 2023.

Article 3: Le montant du spectacle s'élève à 4 996,73 € TTC.

<u>Article 4</u>: La dépense et la recette correspondante sont inscrites au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La compagnie théâtrale GORGOMAR.

<u>Article 6</u>: En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait at Wissous, le 5 octobre 2023

Florian GALLANT Maire de Wissous

Mis en ligne le 06/10/2023 Å 15h05

## REÇU EN PREFECTURE le 06/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-091-219106895-20231005-23\_119-CC